

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Conseil municipal

Conseil municipal du 2 mai 2011

3 Relations internationales - accueil des délégations étrangères lors de la fête des associations

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, MAUPIN, SOKOLONSKI MM. TAHI, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO
Mme PORAS
M. BOULHAMANE
M. SEGUIN
M. BELMHAND

Pouvoir à : Mme DINGIVAL
Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme KOUACHI-MAHSAS
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUKHELIF
M. MACHU
Mme FEVRIER
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



39

33

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de son engagement à développer des projets de coopération avec Bethlehem et le Camp de Qadura en Palestine, Dakhla au Maroc, Ourossogui et Nabadji Civol au Sénégal et dans le cadre de jumelages avec Pendle en Angleterre, Chorzów en Pologne, Marl en Allemagne, la ville de Creil accueillera, lors de la fête des associations du 17 au 20 juin 2011, les délégations composées de deux membres respectifs de chaque collectivité

Conformément à nos engagements et compte tenu des faibles niveaux de ressources de nos collectivités partenaires du Sud, les frais inhérents aux voyages et à l'accueil de leurs représentants doivent être intégralement pris en charge par la ville de Creil.

Pour les autres partenaires, la ville de Creil prendra intégralement en charge les frais liés à l'accueil.

Le montant prévisionnel de ces dépenses en 2011 ne dépassera pas la somme de 10 000,00 €.

maintenant !

Il vous est demandé :

- d'approuver cette prise en charge
- d'autoriser Monsieur le Maire de Creil ou son représentant à signer les engagements de dépenses relatifs à ces visites.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2009 approuvant le jumelage de la ville de Creil avec la ville de Bethléem et le camp de Qadura et autorisant monsieur le maire à signer les accords relatifs à ce jumelage.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2010 autorisant monsieur le maire à signer les protocoles d'accords avec la Commune de Ourosogui et la Communauté rurale de Nabadji Civol.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2009 autorisant monsieur le maire à signer le protocole d'accord avec la Commune de Dakhla.

Considérant l'engagement de la ville de Creil dans ses accords de coopération décentralisée et de jumelage, dans l'intérêt partagé avec les populations des pays du Sud et des pays du Nord.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Les membres des groupes « Avec Creil pour tous » et « Rassembler pour réussir Creil » ne prennent pas part au vote

Votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la prise en charge financière des voyages et de l'accueil des délégations

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les engagements de dépenses relatifs à ces visites

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (compte 6251 11 04 RI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 MAI 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 11 MAI 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en Sous-Préfecture le 11.05.11
 et publication ou notification le 09.05.11
 CREIL, le 11.05.11

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Philippe Raiuy

C'est maintenant !
 www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
 OISEPICARDIE